

Le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)

Un contrat signé entre l'Etat et l'étranger arrivant

L'une des actions phares de la politique d'accueil des étrangers (amenés à rester durablement sur le territoire) réside dans le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Cette idée de contractualisation entre l'Etat et le primo-arrivant trouve son origine dans un rapport publié par le Haut Conseil à l'Intégration en 2003. Par ailleurs de nombreux autres pays européens disposent d'un dispositif similaire.

Ce contrat a été expérimenté dans douze départements français (dont le Bas-Rhin) de juillet à décembre 2003 puis étendu à quatorze autres départements en 2004 puis, courant 2006 a été généralisé à l'ensemble des départements français, dans une perspective d'égalité de traitement. Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale, l'acceptation du CAI par tout nouvel arrivant constitue un élément d'appréciation de la condition d'intégration républicaine qui fonde la délivrance de la carte de résident de 10 ans. Depuis la loi sur l'immigration et l'intégration du 25 juillet 2006, le CAI est obligatoire pour tout nouveau arrivant. *"L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et l'âge de 18 ans, et qui souhaite s'y maintenir durablement, prépare son intégration républicaine dans la société française. A cette fin, il conclut avec l'Etat, un contrat d'accueil et d'intégration [...] par lequel il s'oblige à suivre une formation civique et, lorsque le besoin en a été établi, linguistique [...] Toutes ces formations et prestations sont dispensées gratuitement."* (article L311-9 - Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile).

Quel est le sens et le public visé ?



Le contrat est individuel et personnalisé. Il s'agit d'un document signé entre l'Etat (représenté par le Préfet) et le primo-arrivant. Le plus souvent il s'agit d'une personne majeure, amenée à rester durablement (bénéficiaires de titres de séjour de plus de trois mois) sur le territoire français. Lorsque le primo-arrivant est un mineur, le contrat doit être co-signé

par son représentant légal régulièrement admis au séjour en France.

Les publics concernés par ce contrat sont : les personnes arrivant dans le cadre du regroupement familial, les membres de familles de français, les réfugiés et les membres de familles de réfugiés, les personnes bénéficiant d'un titre de séjour dans le cadre de "liens personnels et familiaux" et les travailleurs permanents. Il vise, par les prestations développées, à permettre une meilleure intégration du nouvel arrivant. Il concrétise, symboliquement, l'engagement réciproque et conjoint de l'Etat et du primo-arrivant dans ce processus. Il met en avant les intérêts réciproques des deux parties dans une logique de droits et devoirs.

Il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable une fois. C'est lors du passage sur la plate-forme d'accueil (gérée par l'ANAEM), qui permet à l'étranger (hors UE) de passer la visite médicale, condition pour obtenir le récépissé permettant la délivrance du titre de séjour en préfecture, que le CAI est signé. La majeure partie des régions disposent d'une plate-forme d'accueil voire pour les départements ayant des flux faibles, il s'agit de plate-forme interdépartementale.

Quel est son contenu ?

L'accent est mis sur la maîtrise de la langue au niveau oral, la formation civique et l'accompagnement social. A compter de l'été 2007, c'est la dimension écrite qui devrait être prise en compte au niveau de la maîtrise de la langue, afin de mieux répondre aux exigences par rapport à l'insertion professionnelle.

La maîtrise de la langue française

Mis en avant par les gouvernements successifs, cet enjeu est central et incontournable de l'intégration. Le temps de formation proposé est fonction des besoins identifiés chez la personne (200 à 500 h). La formation fait l'objet d'une validation afin de faciliter l'accès à l'emploi. Un nouveau référentiel de formation pour les premiers acquis en français a été mis au point entre l'éducation nationale et la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (DGLFLF). Il couvre des apprentissages écrits et oraux de la langue française, permettant d'atteindre le niveau initial du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Ces compétences linguistiques pourront être validées par le nouveau Diplôme Initial en Langue Française (DILF) qui remplace l'attestation ministérielle de compétence linguistique (AMCL).

Les besoins en terme de maîtrise de la langue sont appréciés par un auditeur social lors du passage sur la plate-forme d'accueil [Volet A, fiche 19 et volet B, chapitre VIII]. Le niveau de compétences linguistiques est ensuite déterminé

lors d'un bilan linguistique qui répartit en trois niveaux les personnes : ceux qui ne comprennent pas du tout le français, ceux avec qui la "communication est difficile" et ceux avec qui la "communication orale est possible". Pour les personnes qui n'ont pas besoin de formation, l'attestation ministérielle ou le DILF (selon les textes en vigueur) leur est immédiatement délivrée.

Les formations linguistiques prescrites à chaque personne en fonction de ses besoins sont financées par l'ANAEM.

■ **La formation à caractère civique**

Il s'agit d'une journée de formation obligatoire de sept heures (repas de midi compris et pris en commun) où les droits et devoirs des personnes, le fonctionnement des institutions, administrations et les valeurs républicaines sont présentés. Des interprètes sont présents. La date de cette séance est précisée dès la signature du CAI et une convocation est remise. Il est demandé au primo-arrivant de s'y rendre seul (sans son conjoint et son (ses) enfant(s)).

Par ailleurs, ceux qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une journée de formation civique supplémentaire, optionnelle. Une fois que le choix de participer à cette formation a été validé par le primo-arrivant, elle revêt un caractère obligatoire. Une journée "vivre en France" vise à parfaire la connaissance sur les droits et les modes de vie en France.

■ **Qui sont les signataires du CAI sur le plan national et en Alsace ?**

■ **Un taux de signature très élevé**

Pour 93 départements français, pour les huit premiers mois de 2006, 58 514 personnes sur 61 362 ont signé un CAI soit un taux de 95,4%. Ces signataires sont à 21,6% de nationalité algérienne, 14,8% marocaine, 6,6% tunisienne, 6,2% turque, 4,9% congolaise (pour les principales nationalités recensées). Et, les signataires sont un peu plus souvent des femmes (53,3%) que des hommes.

Ce taux de signature est en augmentation par rapport aux années précédentes. Depuis juillet 2003, date de lancement de l'expérimentation, ce sont quelques 170 626 personnes qui ont signé un CAI.

En Alsace, le taux de signature est encore plus important. Pour le Bas-Rhin, sur la période considérée, le nombre de signataires est de 1 237 personnes, soit 98,2% des personnes passant sur la plateforme. On a recensé 888 personnes dans le Haut-Rhin, soit 97% des personnes amenées à venir sur la plate-forme d'accueil. Les explications avancées pour rendre compte de ces différences sont liées aux modalités d'information transmises par les auditeurs sociaux, la compréhension des enjeux (en lien avec la maîtrise de la langue/ présence d'un interprète), les modes de diffusion et d'information par les acteurs locaux...

■ **Une formation civique relativement suivie**

La formation civique étant obligatoire, 98,1% des signataires au niveau national s'y sont inscrits. Ce taux atteint 99,3% dans le Bas-Rhin et 99,4% dans le Haut-Rhin. Par ailleurs, 22,3% des signataires ont souhaité bénéficier de la formation civique complémentaire optionnelle, sur le plan national. La

demande en Alsace est beaucoup plus importante puisque 42,5% des signataires dans le Bas-Rhin et 47% dans le Haut-Rhin sont concernés par cette formation complémentaire.

■ **Des formations linguistiques inégalement prescrites**

Une prestation linguistique est proposée en fonction du niveau de maîtrise orale de la langue française par le signataire. Elle doit être comprise entre 200 et 500 heures.

- Les personnes considérées comme maîtrisant oralement la langue, ne peuvent bénéficier de cours. Il leur est délivré automatiquement une attestation ministérielle (AMCL) ou le Diplôme (quand les décrets seront parus). Ils étaient 70,1% des signataires au niveau national à recevoir directement ce document, mais seulement 54,4% dans le Bas-Rhin et 50,3% dans le Haut-Rhin.

- Les personnes considérées comme devant bénéficier d'une formation, ayant fait l'objet d'un positionnement linguistique et d'une orientation vers des formations représentaient 29,9% des signataires du CAI pour l'ensemble de la France et autour de 50% en Alsace [Volet B, chapitre VIII].

■ **Un accompagnement social à améliorer**

Seuls 6,6% des signataires ont fait l'objet d'un accompagnement social par le service social de l'ANAEM en 2006 sur le plan national. Ce taux est en baisse par rapport aux années précédentes. Ce taux atteint à 8,4% dans le Bas-Rhin et seulement 2,9% dans le Haut-Rhin. Les différences entre départements sont sur cet aspect très importantes puisque le taux oscille, en 2006, entre 0,3% dans la Drome et 37,8% dans l'Indre. Les écarts entre territoires se sont creusés par rapport aux données précédentes.

Il faut noter que les données disponibles antérieurement avaient fait apparaître que les prestations étaient peu suivies (1/3 des personnes ne les suivaient pas).

Deux raisons essentielles ont été relevées :

- professionnelle (la personne travaille au moment où les cours sont proposés)
 - familiale (problèmes de garde d'enfants, pression familiale).
- Des solutions en terme de renforcement du suivi et de l'accompagnement sont à l'étude.

□ **Sources**

- Données relatives au Contrat d'Accueil et d'Intégration, Oriv, 2004, 2p.
- www.social.gouv.fr

□ **Contacts :**

- DDASS du Bas-Rhin : Tél : 03 88 76 76 81
- DDASS du Haut-Rhin : Tél : 03 89 24 81 37
- L'ACSE - Direction Alsace : Tél : 03 88 52 29 52
- ANAEM - Délégation Alsace : Tél : 03 88 23 30 20